

Validation des Îles Salomon  
Rapport de Validation  
Sustainable Development Strategies Group (SDSG), Validateur Indépendant  
12 décembre 2016

## 1 CONTEXTE

Les Îles Salomon ont accédé à la candidature à l'ITIE en juillet 2012 après la publication d'une déclaration publique d'engagement par le gouvernement et la formation du Groupe multipartite du pays, le Groupe multipartite national sur les industries extractives des Îles Salomon (GMPNIE). Depuis lors, le pays a publié trois Rapports ITIE, couvrant les années 2012, 2013 et 2014, et il a été l'un des cinq pays qui ont fait l'objet d'une Validation pilote en 2015. Le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu en juillet 2016 que la Validation des Îles Salomon selon la Norme ITIE 2016 devrait débiter le 1er juillet 2016. En observant le Guide de Validation, le Secrétariat a effectué la première phase de la Validation — collecte des données initiales, consultations avec les parties prenantes et préparation de son évaluation initiale des progrès au regard des Exigences ITIE (ci-après, l'« évaluation initiale »). Le cabinet SDSG a été désigné Validateur Indépendant pour vérifier si le travail du Secrétariat avait été mené conformément au guide de Validation. Ses responsabilités principales en tant que Validateur étaient d'examiner et de modifier au besoin l'évaluation initiale et de récapituler son examen indépendant dans le présent Rapport de Validation en vue de sa soumission au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de Validation.

- Travail accompli par le Validateur Indépendant

L'Évaluation initiale du Secrétariat a été remise à SDSG le 10 novembre 2016. Notre équipe de Validation s'est attelée à cette phase du processus de Validation à travers les étapes suivantes : (1) Examen en profondeur et annotation de l'Évaluation de l'ITIE par chaque membre de l'équipe; (2) Examen en profondeur et annotations des Exigences 1 et 7 par le spécialiste des questions multipartites; (3) Examen en profondeur et annotation des Exigences 2 à 6 par le spécialiste des questions financières; (4) Examen général et coordination rédactionnelle par le chef de l'équipe; (5) étude des commentaires reçus de la part du secrétariat national de l'ITIE aux Îles Salomon (ITIE SI), portant principalement sur la clarification d'un petit nombre d'affirmations figurant dans l'évaluation initiale; (6) Consolidation et commentaires détaillés sur la version annotée de l'évaluation initiale; et (7) Consolidation, réexamen et finalisation du présent Rapport de Validation.

- Remarques sur les limites de cette Validation

Par rapport à d'autres Rapports de Validation réalisés jusqu'ici en 2016, l'équipe de Validation a bénéficié d'un délai plus étendu pour mener à bien cette phase du processus pour les Îles Salomon. Ce délai supplémentaire a permis à chaque membre de l'équipe de procéder à des discussions plus poussées et de bénéficier de possibilités accrues pour discuter des questions où l'évaluation de l'équipe de Validation divergeait de celle du Secrétariat international. Néanmoins, le délai imparti et la nature de cette phase du processus ne permettaient pas de prévoir un travail de contact allant au-delà de celui que le Secrétariat international avait

effectué, d'autant qu'aucune demande n'avait été formulée en vue de soumettre des questions données à des vérifications ponctuelles, qu'aucun commentaire n'avait été reçu, et qu'il n'est pas attendu du Validateur Indépendant que son travail fasse double emploi avec la collecte de données et les consultations réalisées par le Secrétariat international. De plus, comme l'a prescrit le Conseil d'administration très clairement, il ne lui était pas permis de considérer des activités postérieures au 1er juillet 2016. Malgré ces limitations, l'équipe de Validation s'est employée à étudier l'évaluation initiale du Secrétariat international, les commentaires du Secrétariat national et la bibliographie pertinente avec grand soin, afin d'établir le degré de progrès des Îles Salomon par rapport aux exigences de la Norme 2016.

- [Remarques sur l'Évaluation initiale du Secrétariat international](#)

La collecte de données initiales, les consultations avec les parties prenantes et la rédaction de l'évaluation initiale ont été généralement entreprises par le Secrétariat conformément au Guide de Validation 2016. Ce travail comprenait un examen des documents pertinents entre le 1er et le 11 juillet 2016, une visite dans le pays par une équipe de trois membres du Secrétariat qui a poursuivi des consultations avec des parties prenantes exclusivement à Honiara, la capitale, du 12 au 16 juillet 2016, et la production de l'évaluation initiale. Ces consultations ont eu lieu essentiellement avec des parties prenantes basées dans la capitale et déjà au fait du travail de l'ITIE aux Îles Salomon (ITIE SI). Il n'y a guère eu de contacts au-delà de ces parties prenantes. L'équipe du Secrétariat a été nommément identifiée, bien qu'il serait utile d'indiquer aussi le niveau de connaissance ou l'engagement à l'ITIE de chacun de ses membres afin de confirmer que ceux-ci représentaient un dosage approprié de perspective et d'expérience.

## 2. REMARQUES GÉNÉRALES

- [Avancement de la mise en œuvre de l'ITIE](#)

Les Îles Salomon ont mis sur pied un GMP fonctionnel, bien que la participation de ses membres ait parfois été inégale ou incohérente. Le GMP a néanmoins conduit l'ITIE SI à travers les processus de planification et de déclaration/rapportage, sans pour autant avoir fourni de commentaires à propos de l'évaluation initiale. Le Secrétariat national est toujours prêt à offrir son soutien, et se montre industriel et réactif en dépit des contraintes de financement et de dotation en personnel auxquelles il doit faire face. L'ITIE SI a produit trois Rapports ITIE dans les délais prescrits. Ces documents ont amélioré la collecte de données sur le secteur minier. Elle a également mené plusieurs activités de sensibilisation impressionnantes, qui ont généré un certain débat public. L'ITIE SI s'est également penchée sur la possibilité déjà formulée d'étendre l'Initiative à la foresterie et à la pêche, une discussion importante qui mérite d'être relancée. Il importe aussi de souligner et de saluer le rôle important que jouent, au sein de l'ITIE SI, des OSC dédiées à des questions féminines et d'égalité de genre.

Malheureusement, des contraintes de financement et de dotation en ressources humaines ne cessent d'affecter la mise en œuvre de l'ITIE SI. La participation de l'industrie demeure faible et irrégulière. L'engagement et le leadership du gouvernement sont dorénavant sujets à caution, comme en témoigne le fait que le représentant désigné du gouvernement vis-à-vis

de l'ITIE a refusé de participer au présent processus de Validation. Il semble qu'il y ait une coupure entre, d'une part, la reconnaissance des principes de la transparence et de la redevabilité et, d'autre part, leur internalisation et leur concrétisation, comme l'indiquent la répugnance continue à procéder à des divulgations complètes affichée par certains représentants de l'industrie et du gouvernement, ainsi que l'obligation imposée à l'Administrateur Indépendant d'acquiescer des « frais de facilitation » pour obtenir des données qui auraient dû être librement accessibles. Ces problèmes de la mise en œuvre de l'ITIE SI sont évoqués dans la table d'évaluation, qui montre que la conformité n'a été atteinte que pour trois Exigences (3.1, 4.8 et 7.1). Les parties 3 et 4 du présent rapport discutent et récapitulent les moyens d'aller de l'avant afin d'améliorer la mise en œuvre de l'ITIE aux Îles Salomon. Il sera en particulier question de faire face aux problèmes de financement, d'exercer une action de sensibilisation au-delà des zones urbaines, de se préoccuper davantage de paiements infranationaux et particulièrement de ceux intéressant des groupes de propriétaires terriens et les gouvernements provinciaux, et de résoudre les obstacles linguistiques et autres à la dissémination efficace des Rapports et des données ITIE.

- [Impact de la mise en œuvre de l'ITIE](#)

Parmi les groupes de parties prenantes consultés, il n'y a guère de consensus quant aux impacts de l'ITIE dans le pays. Il est indéniable que l'ITIE a contribué à l'acceptation notionnelle de la transparence et de la redevabilité à titre de principes de bonne gouvernance, et que l'Initiative a généralement contribué à une amélioration de la qualité des données relatives au secteur minier et à une prise de conscience à ce sujet. Ces données portent notamment sur les revenus payés et perçus, sur les contributions économiques du secteur, ainsi que sur les lacunes législatives ou réglementaires qu'il s'agira de combler. Toutefois, ces progrès en termes d'information et de sensibilisation ne paraissent pas avoir abouti, au-delà de recommandations de politiques, à une analyse plus rigoureuse des données ou à la promulgation de réformes concrètes.

L'impact le plus important de l'ITIE aux Îles Salomon, sur lequel un consensus assez large est réuni, est que l'Initiative a apporté à la fois les fondations et le tremplin d'une collaboration et d'une confiance plus poussées parmi les parties prenantes représentées au Groupe multipartite ainsi qu'en faveur des travaux de planification, de déclaration et de diffusion d'informations de celui-ci. Il s'agit là d'un impact très important et positif, même s'il ne s'applique pour l'essentiel qu'à ceux qui sont directement impliqués dans le travail du Groupe multipartite, et même si les incidences élargies et structurelles de la mise en œuvre de l'ITIE sont encore à peine visibles. Il serait possible de multiplier les avantages du dialogue entre les parties prenantes, du débat public, et des gains de compréhension et de confiance en adoptant des stratégies de sensibilisation plus innovantes et cohérentes au sein et entre les groupes de parties prenantes, auprès de groupes non impliqués directement dans l'ITIE SI, et en se préoccupant davantage d'impliquer des parties prenantes en dehors de Honiara.

- [The Independent Validator's Assessment of Compliance](#)

*Figure 1 – Validator's assessment*

EITI Requirements	LEVEL OF PROGRESS	
-------------------	-------------------	--

		No	Inadequate	Meaningful	Satisfactory	Beyond	Note
Categories	Requirements						
1MSG oversight	Government engagement (#1.1)						
	Industry engagement (#1.2)						
	Civil society engagement (# 1.3)						
	MSG governance (#1.4)						
	Work plan (#1.5)						
Licenses and contracts	Legal framework (#2.1)						1
	License allocations (#2.2)						2
	License register (#2.3)						
	Policy on contract disclosure (#2.4)						
	Beneficial ownership (#2.5)						
	State participation (#2.6)						
Monitoring production	Exploration data (# 3.1)						
	Production data (# 3.2)						
	Export data (# 3.3)						
Revenue collection	Comprehensiveness (#4.1)						
	In-kind revenues (#4.2)						
	Barter agreements (#4.3)						
	Transportation revenues (# 4.4)						
	SOE transactions (# 4.5)						
	Direct subnational payments (#4.6)						3
	Disaggregation (# 4.7)						
	Data timeliness (#4.8)						
	Data quality (#4.9)						
Revenue allocation	Revenue management & expenditures (# 5.1)						4
	Subnational transfers (# 5.2)						
	Distribution of revenues (# 5.3)						
Socio-economic contribution	Mandatory social expenditures (#6.1.a)						
	Discretionary social expenditures (#6.1.b)						
	SOE quasi-fiscal expenditures (# 6.2)						
	Economic contribution (#6.3)						
Outcomes and impact	Public debate (# 7.1)						
	Data accessibility (#7.2)						
	Follow up on recommendations (#7.3)						
	Outcomes & impact of implementation (#7.4)						

1-4: *Please see Detailed Findings*

### 3. CONCLUSIONS DÉTAILLÉES

- 1.1 Implication du gouvernement. Nous convenons que les progrès accomplis par les Îles Salomon sont INADÉQUATS. Bien que le gouvernement ait apporté un certain soutien financier à la mise en œuvre de l'ITIE, il y a de sérieuses raisons de douter de son engagement. Ces raisons ont trait principalement à la participation inégale des membres du gouvernement au GMP, à la non-implication du représentant ministériel désigné à l'ITIE au processus de Validation, et à l'absence - depuis deux ans - de toute déclaration officielle de soutien à l'ITIE.
- 1.2 Engagement des entreprises. Nous convenons que les progrès des Îles Salomon dans la mise en œuvre de cette disposition sont INADÉQUATS, étant donné les obstacles juridiques et pratiques qui y existent devant la participation des entreprises.
- 1.3 Implication de la société civile. Nous convenons que les Îles Salomon ont fait des progrès SIGNIFICATIFS. Des OSC nationales, internationales et même régionales sont impliquées dans l'ITIE SI, et aucun obstacle ne se dresse devant leur participation. Toutefois, les contraintes de capacité et de financement n'ont pas disparu et il s'agira de les résoudre en vue de renforcer la participation de la société civile.
- 1.4 Gouvernance du Groupe multipartite. Nous nous rallions à la conclusion du Secrétariat international à l'effet que les Îles Salomon ont fait des progrès SIGNIFICATIFS en vue de satisfaire à cette exigence.
- 1.5 Plan de travail. Nous nous rallions à la conclusion du Secrétariat international que les progrès des Îles Salomon en vue de satisfaire à cette exigence ont été INADÉQUATS.
- 2.1 Cadre légal et régime fiscal. Nous ne suivons pas la conclusion selon laquelle les Îles Salomon auraient fait des progrès inadéquats en vue de satisfaire à cette exigence et concluons plutôt que leurs progrès ont été SIGNIFICATIFS. Vu que le présent processus de Validation couvre les avancées de l'ITIE SI à ce jour, qui comprennent les trois rapports produits entre 2012 et 2014, nous constatons que le Rapport ITIE 2013 contient la plupart de l'information requise sous 2.1. Cependant le GMP est vivement encouragé à documenter, dans son dernier Rapport ITIE, les divulgations nécessaires, afin que cette information soit plus facilement accessible au public.
- 2.2 Octrois de licences. Nous ne suivons pas la conclusion du Secrétariat international selon laquelle les Îles Salomon n'auraient fait aucun progrès vers la réalisation de cette exigence, et considérons plutôt qu'elles ont fait des progrès INADÉQUATS. Sur la base du Rapport ITIE 2014 (y compris le Rapport 2014 actualisé), une partie au moins des exigences prévues sous 2.2 a été satisfaite. Certes, il reste encore d'importantes lacunes à combler, mais le Rapport contient une description du processus pour le transfert et l'octroi de licences, ainsi que des précisions sur les titulaires de licences.
- 2.3 Registre des licences. Nous nous rallions à la conclusion du Secrétariat international que les Îles Salomon ont fait des progrès INADÉQUATS en vue de satisfaire à cette exigence. Au-delà des remarques du Secrétariat international, nous observons que le

Rapport ITIE 2014 ne traite pas des mesures qui auraient été prises pour renforcer le système d'enregistrement et que le GMP ne précise pas s'il a examiné l'opportunité pour le registre d'inclure l'information requise relevant d'entreprises non déclarantes.

- 2.4 Divulgence des contrats. Nous nous rallions à la conclusion du Secrétariat international que les Îles Salomon n'ont fait AUCUN PROGRÈS en vue de satisfaire à cette exigence.
- 2.5 Propriété réelle. La divulgation dans le cadre de cette exigence N'EST PAS ENCORE APPLICABLE.
- 2.6 Participation de l'État à l'industrie extractive. Comme il n'y a pas d'entreprises d'État aux Îles Salomon, nous nous rallions à la conclusion du Secrétariat international à l'effet que cette exigence N'EST PAS APPLICABLE.
- 3.1 Exploration. Nous convenons que les Îles Salomon ont fait des PROGRÈS SATISFAISANTS.
- 3.2 Données de production. Nous nous rallions à la conclusion du Secrétariat international à l'effet que les progrès des Îles Salomon en vue de satisfaire à cette exigence sont SIGNIFICATIFS.
- 3.3 Données d'exportation. Nous nous rallions à la conclusion du Secrétariat international à l'effet que les progrès des Îles Salomon ont été INADÉQUATS en vue de satisfaire à cette exigence.
- 4.1 Exhaustivité. Nous nous rallions à la conclusion du Secrétariat international à l'effet que les progrès des Îles Salomon en vue de satisfaire à cette exigence sont INADÉQUATS.
- 4.2 Revenus en nature. Nous convenons que cette disposition n'est PAS APPLICABLE aux Îles Salomon, car aucun revenu n'y a été versé en nature.
- 4.3 Fourniture d'infrastructures et accords de troc. Nous convenons que cette disposition n'est PAS APPLICABLE aux Îles Salomon, car il n'y a pas été conclu de fournitures d'infrastructures et d'accords de troc.
- 4.4 Revenus issus du transport. Nous convenons que cette disposition n'est PAS APPLICABLE aux Îles Salomon, car aucun revenu de transport n'y a été perçu. Nous remarquons toutefois que cette question a été abordée et mise en discussion dans le Rapport ITIE.
- 4.5 Transactions liées aux entreprises d'État. Comme il n'y a pas d'entreprises d'État aux Îles Salomon, nous sommes d'accord pour considérer que cette exigence n'est PAS APPLICABLE.
- 4.6 Paiements infranationaux. Contrairement au Secrétariat international, nous ne considérons pas que les Îles Salomon aient fait des progrès significatifs, et pensons

plutôt que ses progrès pour satisfaire à cette exigence sont INADÉQUATS. Malgré les travaux préparatoires qui ont été effectués en vue de futurs processus de déclaration, d'importants aspects de cette exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif élargi de l'exigence est loin d'avoir été atteint.

- 4.7 Degré de désagrégation. Nous nous rallions à la conclusion du Secrétariat international à l'effet que les progrès des Îles Salomon en vue de satisfaire à cette exigence ont été INADÉQUATS.
- 4.8 Ponctualité des données. Nous nous rallions à la conclusion du Secrétariat international à l'effet que les progrès des Îles Salomon ont été SATISFAISANTS en vue de satisfaire à cette exigence.
- 4.9 Qualité des données et vérification. Nous nous rallions à la conclusion du Secrétariat international à l'effet que les progrès des Îles Salomon en vue de satisfaire à cette exigence ont été INADÉQUATS.
- 5.1 Répartition des revenus extractifs. Contrairement au Secrétariat international, nous ne considérons pas que les Îles Salomon ont fait des progrès significatifs, et pensons plutôt que ses progrès en vue de satisfaire à cette exigence sont INADÉQUATS. Un degré trop élevé d'incertitude (ou de manque de clarté) subsiste au sujet de ces divulgations. Les revenus désignés par la Loi relative aux mines et minéraux « et d'autres lois » sont enregistrés dans le budget national, mais les « revenus non couverts par ces lois » n'y sont pas enregistrés, ce qui est en particulier le cas des paiements sociaux. Leur allocation doit donc être expliquée comme le prescrit l'Exigence 5.1 (a) » (p. 5). Des incertitudes, voire même des préoccupations considérables semblent entourer les accords en matière de redevances et les versements aux propriétaires terriens.
- 5.2 Transferts infranationaux. Nous nous rallions à la conclusion du Secrétariat international que les progrès des Îles Salomon en vue de satisfaire à cette exigence sont INADÉQUATS.
- 5.3 Gestion des revenus et les dépenses. La divulgation en vertu de cette exigence n'est qu'encouragée et n'est donc pas prise en compte dans l'évaluation générale de la conformité.
- 6.1 Dépenses sociales par les entreprises extractives. Nous nous rallions à la conclusion du Secrétariat international à l'effet que les progrès des Îles Salomon en vue de satisfaire à cette exigence ont été INADÉQUATS.
- 6.2 Dépenses quasi fiscales. Comme il n'y a pas d'entreprises d'État aux Îles Salomon, nous nous rallions à la conclusion du Secrétariat international à l'effet que cette exigence n'est PAS APPLICABLE.

- 6.2 Contribution du secteur extractif à l'économie. Nous nous rallions à la conclusion du Secrétariat international à l'effet que les progrès des Îles Salomon en vue de satisfaire à cette exigence ont été SIGNIFICATIFS.
- 7.1 Débat public. Nous nous rallions à la conclusion du Secrétariat international à l'effet que les progrès des Îles Salomon en vue de satisfaire à cette exigence ont été SATISFAISANTS.
- 7.2 Accessibilité des données. La divulgation en vertu de cette exigence n'est qu'encouragée, et elle n'est donc pas prise en compte dans l'évaluation générale de la conformité.
- 7.3 Écarts et recommandations dégagés de rapports ITIE. Nous convenons que les Îles Salomon ont fait des progrès SIGNIFICATIFS en vue d'accomplir cette exigence.
- 7.4 Résultats et impacts de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles. Nous nous rallions à la conclusion du Secrétariat international à l'effet que les progrès des Îles Salomon en vue de satisfaire à cette exigence ont été SIGNIFICATIFS.

#### 4. RECOMMANDATIONS

Dans ce qui suit, nous reproduisons les recommandations essentielles du Secrétariat international pour améliorer la mise en œuvre de l'ITIE aux Îles Salomon, en y ajoutant, en italiques, les modifications et les ajouts suggérés par l'équipe de Validation.

- 4.1 Le gouvernement doit réaffirmer son engagement envers l'ITIE et mettre en place les mesures qui s'imposeront pour lever tous les obstacles à la mise en œuvre, et veiller notamment à ce que les entreprises se plient aux exigences de déclaration de l'ITIE. *Compte tenu du manque apparent d'appréciation, exprimé par certaines parties prenantes quant à la valeur de l'ITIE, ainsi que de l'absence apparente d'engagement commun parmi celles-ci envers des objectifs communs, une opération majeure de « remise à zéro » se recommanderait, autrement dit, il serait utile que les groupes de parties prenantes se réunissent pour faire le point de leur compréhension, de leurs aspirations, de leurs objectifs, et de leur degré d'engagement à l'égard de l'ITIE.*
- 4.2 L'ITIE SI doit entreprendre une évaluation des besoins et déployer un plan de renforcement des capacités à l'intention des membres du Groupe multipartite.
- 4.3 L'ITIE SI doit convenir d'objectifs pour la mise en œuvre qui soient liés à des priorités nationales, et veiller à ce que ces objectifs soient reflétés dans son plan de travail. La détermination des orientations stratégiques de l'ITIE SI pour les années à venir en sera facilitée.
- 4.4 Le gouvernement doit établir un mécanisme de divulgation pour les attributions de licences, montrant les critères techniques et financiers utilisés pour évaluer chaque

demande de licence, et faisant ressortir tout écart par rapport au cadre juridique et réglementaire régissant l'attribution de licences. Le gouvernement doit également songer à mettre en place un audit d'après-attribution. Le registre des licences doit également être rendu public, et montrer notamment les coordonnées et les dates de demande de licences.

- 4.5 L'ITIE SI est encouragée à discuter du dossier de la propriété réelle et à prévoir de publier progressivement d'ici 2020 des données de propriété réelle sur les entreprises engagées dans le secteur minier, ainsi que d'élaborer un plan de travail avant la fin de l'année 2016.
- 4.6 L'ITIE SI doit entreprendre des travaux pour établir la matérialité des paiements effectués directement à des administrations provinciales. Lorsque ces paiements sont significatifs, l'ITIE SI doit veiller à ce qu'ils soient divulgués dans le rapport ITIE suivant et poursuivre ses efforts initiaux pour impliquer les administrations provinciales dans la mise en œuvre de l'ITIE.
- 4.7 *Le GMP doit veiller à ce qu'un effort de contact approprié et soutenu soit entrepris auprès des administrations provinciales dans le but d'améliorer la divulgation des paiements infranationaux.*
- 4.8 *Le GMP doit examiner en détail la question des frais de facilitation qui ont été acquittés pour extraire des données auprès d'entités déclarantes, dans le but d'établir des procédures et des mécanismes visant à exclure de telles transactions.*
- 4.9 L'ITIE SI doit évaluer les pratiques d'audit et de contrôle de la qualité actuelles des entreprises et des entités de l'État et, de concert avec l'Administrateur Indépendant, convenir d'assurances de nature à crédibiliser le processus de déclaration sans pour autant imposer un fardeau non réaliste aux entreprises et entités de l'État participant au processus de déclaration ITIE.
- 4.10 L'ITIE SI doit établir un processus de déclaration pour la divulgation de dépenses sociales obligatoires, tant celles de l'assistance sociale que celles prévues dans les accords, dues par les entreprises aux communautés locales, qui préciserait notamment la nature et la valeur estimative de ces dépenses ainsi que leurs bénéficiaires.
- 4.11 Le GMPNIE est encouragé à fournir davantage de données ITIE dans des formats à données ouvertes.
- 4.12 L'ITIE SI doit étudier les recommandations des Administrateurs Indépendants, y compris celles liées aux insuffisances des systèmes de gouvernement identifiées dans les Rapports 2012 et 2013 de l'ITIE, et s'assurer que des actions soient entreprises pour prendre ces insuffisances en considération et éventuellement appliquer des mesures pour les résoudre.
- 4.13 L'ITIE SI doit inclure dans ses futurs rapports une information plus détaillée sur le transfert de redevances par les entreprises aux propriétaires terriens par le biais du

ministère des Mines, de l'Énergie et de l'électrification rurale (MMERE) et du ministère des Finances et du Trésor (MFT). L'ITIE SI doit songer à signaler les lacunes du processus et à divulguer les paiements qui sont effectivement versés aux propriétaires terriens, et notamment d'établir si les montants corrects ont été versés en appliquant la formule convenue.

4.14 *Le GMPNIE doit discuter des approches et des mécanismes qui permettraient de résoudre les contraintes de financement et d'isoler le processus ITIE des changements politiques.*

\*\*\*